

Des craintes infondées

Les critiques portent, en fait, sur le contenu des Traités antérieurs. Elles expriment deux craintes : **l'une sur l'affaiblissement de l'identité nationale, et le risque d'une ingérence européenne dans le système de valeurs de la société irlandaise**, notamment sur les problèmes familiaux.

Ces deux craintes ne sont pas fondées.

Dans le Traité Constitutionnel, prédécesseur du Traité de Lisbonne, j'ai fait inscrire la notion que « **l'Union européenne est une union d'Etats membres, qui attribuent à l'Union certaines compétences qui sont exercées sur le mode communautaire** ». Cette définition levait toute ambiguïté sur la logique politique de l'Union européenne : c'est une Union d'Etats, qui conservent leur identité nationale, et qui est régie par trois principes : le principe d'attribution concernant les compétences, le principe de subsidiarité précisant le niveau où s'exercent ces compétences, et le principe de proportionnalité régissant l'intensité de l'action à conduire.

Dans la rédaction du texte, comme peuvent en témoigner les Conventionnels irlandais, **nous avons veillé à ce que rien ne vienne empiéter sur l'identité nationale.**

D'ailleurs parlons franchement : je n'ai pas plus l'intention de renoncer à mon identité de français, que vous à votre identité irlandaise !